## Affaires courantes

de reporter la question. La présidence à tous les pouvoirs voulus pour prendre une telle décision. Il ne faut ni consentement unanime, ni accord des partis. J'ai suggéré que Votre Honneur reporte la question pour qu'elle puisse s'informer de tous les faits pertinents et que les députés qui ont des arguments à présenter puissent eux aussi bien se documenter.

Il a été déposé, mais je n'ai pas encore réussi à en obtenir un exemplaire. Je crois comprendre qu'il est plutôt long, mais j'ignore ce qu'il contient. J'aimerais avoir la possibilité de l'examiner pour être en mesure de le commenter en présentant mes arguments. Je veux savoir s'il contient quoi que ce soit sur les événements survenus pendant les séances. Je veux savoir s'il y est fait état des entorses à la procédure qui entachent tout le rapport lui-même. On veut nous refuser la possibilité de voir le document avant de présenter nos arguments, Votre honneur.

• (1310)

Si j'ai raison, j'interviendrai à nouveau lundi et si je constate des irrégularités dans le rapport, je ferai à nouveau appel au Règlement, que Votre Honneur ait rendu une décision ou pas. S'il le faut, je ferai un rappel au Règlement distinct.

À mon avis, il est injuste de nous demander de présenter nos arguments aujourd'hui puisqu'il existe des documents que nous n'avons pas encore vus, notamment les délibérations du comité qui n'ont pas encore été imprimées. Sauf erreur, le comité a complété ses travaux hier. Je ne vois pas pourquoi on ne donnerait pas aux députés le temps de lire les procès-verbaux avant qu'ils débattent la question. Les députés qui sont membres du comité savent ce qui s'est passé, mais ce n'est pas le cas des autres qui veulent discuter du comportement du président du comité. À mon avis, nous devrions pouvoir étudier toute l'affaire.

Je suis obligé de baser mon raisonnement sur la version des députés qui étaient au comité. Je ne doute pas de leur sincérité, mais quiconque a déjà entendu des témoins sait qu'ils relatent les faits de manières différentes. Les gens n'ont pas tous la même idée de ce qui est ou n'est pas important. Divers observateurs vont faire des commen-

taires différents et se rappeler des choses différentes. La mémoire choisit ce qu'elle veut retenir.

Nous entendons des échos de ce qui s'est passé au Comité permanent des finances qui a étudié le projet de loi. Nous aurions été bien avisés d'attendre d'avoir la transcription des procès-verbaux pour pouvoir débattre la question de façon intelligente. Apparemment, ce ne sera pas le cas. Je regrette que la présidence se sente obligée d'écouter les arguments aujourd'hui au lieu d'attendre à plus tard car, de toute façon, la décision va être différée.

Cela étant dit, je passe à certains des arguments que nous avons entendus. Comme je l'ai déjà dit, la principale question est de savoir si la Chambre peut recevoir le rapport du comité. Je pense que c'est exactement ce qui est arrivé.

Monsieur le Président, le principe de loi est très clair et il faut que justice prévale. Le président a eu recours à des mesures d'intimidation pour mâter les membres du comité. À en juger par les témoignages que nous avons entendus, si l'on peut leur donner ce nom-là, mais du moins si l'on croit ceux qui ont été témoins de l'incident, le président a, de sa propre initiative et sans demander le consentement du comité, écarté une motion que le comité examinait, pour l'en saisir d'une autre.

Votre Honneur sait pertinemment qu'une fois que la Chambre est saisie d'une motion, le motionnaire ne peut plus la retirer sans le consentement de la Chambre, étant donné qu'elle est devenue, en un certain sens, la propriété de la Chambre. Sauf erreur le président, de son propre chef, a retiré cette motion qui était la propriété du comité et que celui-ci examinait.

C'est tout à fait irrégulier et contraire à toutes les traditions de la Chambre. Puis, d'après ce que j'ai entendu dire, ce même président tyrannique, agissant de son propre chef, a présenté une motion— qu'aucun membre du comité que je sache n'a présentée. Ayant simplement présenté cette motion, le président a déclaré que le comité devait se prononcer à son égard.

M. Hawkes: Il a rendu une décision.